



Lycée Chateaubriand CPGE Rennes

COMMENT REDUIRE SES FRAIS DE SCOLARITE , FINANCER LES FRAIS DE CONCOURS, FINANCER SES ETUDES.

LA SCOLARITE EN CLASSE PREPARATOIRE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE :

Le lycée Chateaubriand est un lycée d'enseignement supérieur public : **Les études y sont donc gratuites.**

L'hébergement en internat au lycée se fait sur des critères sociaux ou des critères d'éloignement. Les élèves boursiers sont prioritaires.

LE FINANCEMENT DES CONCOURS ET DES ETUDES EN ECOLES DE MANAGEMENT:

Les élèves boursiers ne paieront pas de frais d'inscription pour tous les concours gérés par la BCE (banque commune d'épreuves) , qui regroupent 28 écoles. Pour les autres concours, les frais d'inscription sont systématiquement réduits de moitié.

A partir de l'année 2009, l'école HEC et l'ESC Amiens offre la gratuité des frais de scolarité aux élèves boursiers, L'ESCP les exonère de 50% des frais.

Les frais de scolarité en école de management sont élevés mais ils ne doivent pas être un obstacle pour ceux qui n'ont pas les moyens de les assumer facilement. Il existe de nombreuses possibilités de financement, y compris pour les non-boursiers.

L'investissement financier effectué est rentabilisé par le haut niveau de rémunération des carrières ensuite proposées.

Les sources de financement de la vie étudiante sont les bourses, les emprunts bancaires, les transferts parentaux et les emplois étudiants.

Bourses

Bourses d'enseignement supérieur de l'Etat

Les critères d'attribution diffèrent de ceux des bourses d'enseignement secondaire. Il existe des bourses sur critères pédagogiques.

Il faut se renseigner auprès des Centres régionaux des oeuvres universitaires ([CROUS Rennes Bretagne](#)).

- [Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux](#)
- Ou consulter www.etudiant.gouv.fr

La demande d'une bourse d'enseignement supérieur s'effectue par le biais d'internet entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire.

L'échelon 0 ne donne pas lieu au versement d'une aide mensuelle mais donne quand même le statut de boursier.

A ce titre, l'étudiant est exonéré du paiement de la sécurité sociale étudiante et des droits universitaires. Il peut également bénéficier de l'aide au mérite et de l'aide à la mobilité internationale.

Ce statut de boursier peut donner des avantages auprès d'autres administrations, notamment de la CAF (l'aide au logement est alors un peu plus élevée) ou des transports en commun.

COMMENT REDUIRE SES FRAIS DE SCOLARITE

Les étudiants présentant les concours d'admission aux grandes écoles sont exonérés de tous ou d'une partie des frais de concours.

Aide au mérite :

L'aide au mérite est un complément de bourse pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux. Son montant : 1800 euros sur 9 mois.

Elle est attribuée :

- Aux bacheliers mention Très bien éligibles aux bourses sur critères sociaux, quelle que soit la formation supérieure envisagée.
- Aux étudiants non boursiers sur critères sociaux mais dont la famille n'est pas imposable sur le revenu, par le biais du dispositif Sésame à condition d'avoir au préalable déposé un dossier social étudiant (entre le 15 janvier et le 30 avril).

Des renseignements peuvent être obtenus sur le site suivant :

www.education.gouv.fr/

Aide à la mobilité :

Si, dans le cadre de votre cursus d'études, vous souhaitez effectuer un séjour d'études à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur ou un stage international, vous pouvez demander une aide à la mobilité afin de faire face aux frais de séjour.

Le principe d'aide à la mobilité (qui remplace la bourse de mobilité) est le suivant : d'un montant de **400 euros par mois**, elle concerne les étudiants sur critères sociaux pour une durée qui ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois.

Un étudiant non boursier sur critères sociaux, mais dont la famille n'est pas imposable sur le revenu, peut bénéficier de cette aide par le biais du dispositif Sésame.

Bourses d'études de divers organismes

Certaines Caisses de retraite, d'Assurance Complémentaires, Mutuelles, d'Allocations familiales, municipalités, Conseils Généraux, Conseils Régionaux peuvent attribuer des bourses : il faut les solliciter.

Bourses attribuées par les écoles

L'exonération partielle des droits de scolarité

Elle peut être pratiquée par certaines écoles après une analyse précise de la situation financière et sociale de l'étudiant qui en fait la demande. En fonction des revenus du foyer fiscal, les **bourses attribuées par l'école** peuvent représenter jusqu'à 90% des droits de scolarité.

Les aides de la Fondation Jacques Lambert

La Fondation Jacques Lambert peut attribuer aux étudiants de nationalité française motivés, mais ayant de sérieuses difficultés matérielles une bourse d'études ; cette bourse est réservée aux étudiants de 1^o année.

Prêts

Prêt d'honneur

Certaines municipalités, Conseils Généraux, Conseils Régionaux peuvent aussi attribuer des prêts d'honneur. **Il faut se renseigner directement auprès de ces organismes.**

Des exemples dans l'académie de Rennes:

- 1) Le conseil général d'Ille et Vilaine peut accorder des prêts. Se renseigner sur le site : www.ille-et-vilaine.fr/actions/enseignement-superieur-recherche/bourses-etudes-ille-et-vilaine.html
- 2) Le Conseil Général du Finistère accorde des prêts ou des subventions sous conditions. Les étudiants doivent préalablement faire une demande auprès de leur mairie. En cas d'absence de prêt communal, le conseil général accorde des prêt d'un montant moyen de 800€. Les bénéficiaires sont des étudiants dont les parents résident dans le Finistère, effectuant une année universitaire en France. Ce prêt à taux 0 est remboursable en 3 ans après la dernière année d'études. Retrait des dossiers et informations www.cg29.fr
- 3) Le conseil général du Morbihan peut accorder des prêts. Se renseigner sur le site : www.morbihan.fr/UserFile/File/Documents/GuideJeunes2007/Guidejeunes2007_complet.pdf
- 4) Le conseil général des Côtes d'Armor peut accorder des prêts. Se renseigner sur le site : aidess-aux-Etudes@cg22.fr
- 5) La mairie de Quimper accorde sous conditions des prêts compris entre 381 et 686€, remboursables en 3 ans dans les 2 ans qui suivent la fin des études.

Les prêts bancaires différés

Le prêt étudiant garanti par l'État

Les étudiants peuvent bénéficier d'un système de prêts bancaires **garantis par l'État, sans caution ni conditions de ressources.**

Ce prêt s'adresse à tous les étudiants, boursiers ou non.

- Ses caractéristiques : pas de condition de ressources,
- pas de caution parentale ou d'un tiers,
- possibilité de remboursement différé (partiel ou total, laissé au choix de l'étudiant).
- montant maximal du prêt : 15 000 euros / étudiant au total,
- durée de la garantie : 10 ans maximum, à partir de la date du premier versement des fonds.
- Le prêt étudiant est issu d'une convention annuelle qui permet aux réseaux bancaires signataires de diffuser un prêt aux étudiants sans caution, ni condition de ressource. Pour l'année 2009, le dispositif concerne le réseau des Banques Populaires, le Crédit Mutuel CIC, les caisses d'épargne et la Société générale.

Le jeune diplômé remboursera son prêt soit dès le premier emploi, soit en partie pendant ses études. Deux possibilités au choix :

Un prêt avec franchise capitalisée et payée globalement avec les remboursements du capital après les études.

Un prêt avec franchise réglée mensuellement, de façon à ce que la charge financière soit payée en cours d'études pour diminuer les remboursements de l'étudiant après les études.

Vous pouvez consulter www.etudiant.gouv.fr pour plus d'information sur ce prêt.

Une convention à été signée entre la Banque Populaire de l'Ouest et le lycée Chateaubriand, par laquelle la BPO garantit aux étudiants des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles du lycée des conditions de prêt privilégiées. Les étudiants intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires auprès de l'agence Rennes-Octroi, proche de l'établissement, notamment sur le prêt étudiant garanti par l'état

Les études en ESC sous contrat d'apprentissage :

Certaines écoles (plus de la moitié et cette possibilité se développe chaque année) offrent la possibilité aux étudiants de suivre leur formation par la voie de l'apprentissage.

L'étudiant alterne alors périodes de formation en école et périodes de formation en entreprise. Il voit ses frais de scolarité pris en charge par l'entreprise et perçoit de plus une rémunération conventionnelle. Il est donc salarié et n'a pas de frais de scolarité à sa charge.

Le terme apprentissage revêt alors un sens différent de celui connu usuellement. A l'Essec, par exemple, les études en apprentissage ou les bourses de voyage ont concerné environ 25% des étudiants.

1. Les stages gratifiés

Les stages en entreprises sont obligatoires lors de la formation en école de commerce et de gestion. Les rémunérations moyennes varient de 300€ à 1000€ par mois. Certains étudiants peuvent négocier davantage.

A Audencia, par exemple, tous les étudiants perçoivent une rémunération supérieure ou égale au SMIC.

2. Travaux rémunérés par les associations d'étudiants

Les associations d'étudiants, junior entreprises, présentes dans toutes les écoles de management, proposent régulièrement des jobs rémunérés.

3. Bourses de voyage

Un étudiant ne peut généralement faire la demande d'une bourse de voyage pour un stage ou un échange à l'étranger qu'une seule fois pendant sa scolarité. Ces bourses de voyage sont en revanche cumulables avec les bourses des écoles et les bourses d'Etat.

Sachez qu'en dehors de l'aide à la mobilité, il existe des bourses de mobilité internationale de Conseils Généraux, des bourses de mobilité internationale des Régions, des bourses de mobilité internationale de l'Union Européenne.

4. Bourses destinées aux étudiants étrangers

Il faut se renseigner pour connaître les différentes possibilités et les démarches à suivre, directement auprès des ambassades, des écoles.

Des renseignements sont disponibles à la rubrique international sur le site [CROUS Rennes Bretagne](#)